

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
AUTORISATION DE VOIRIE

(6-1 Police municipale)

Le Maire de la Commune de PAILHARÈS

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de réfection de la voie communale de Théolier,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur les chantiers ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande en date du 14 avril 2026 de l'entreprise EVTP, représentée par M. Beliendo, dont le siège se trouve à Boulieu les Annonay (07100)

Considérant qu'une autorisation et une réglementation particulières de la circulation routière sont nécessaires sur le chemin de Théolier ;

ARRETE

ARTICLE 1 Afin de permettre à l'entreprise EVTP d'effectuer les travaux de réfection du chemin de Théolier, la circulation sera réglementée et pourra être interrompue du 15 au 24 avril 2026.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, afin d'assurer la mise en sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté. L'entreprise EVTP s'engage à limiter au maximum la gêne occasionnée aux riverains.

ARTICLE 3 Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne

- Monsieur le Maire,
- EVTP, evtp@evtp.fr

Fait à Pailharès,
Le 14 avril 2026

Le Maire
Didier REBOULLET

